



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025 - 165

OBJET : Signature du contrat de prestation pour le concert de l'orchestre de « ROBERTO MILESI » avec l'association « #POURQUOI PAS » lors de la fête de la musique du samedi 21 juin 2025 sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2025 à partir de 15h sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT, que la proposition artistique de l'association « #POURQUOI PAS », représentée par sa présidente madame Mallory Bourson sise 2 le Moulin d'Ecouffeaux 02860 Colligis-Crandelain, répond aux besoins de la Ville.

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « #POURQUOI PAS » pour le concert de l'orchestre de « ROBERTO MILESI », lors de la Fête de la musique, pour la prestation suivante :

- Concert live de 3h30 de 15h à 18h30,
- Date : samedi 21 juin 2025,
- Lieu : parvis de l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Le règlement de 3950 euros TTC, TVA non applicable art 293 du CGI (trois-mille-neuf-cent-cinquante euros toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

L'association « #POURQUOI PAS » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

W

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : Le responsable du service compétant et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO



The seal of the Commune of Sarcelles, featuring a central figure (possibly a saint or historical figure) surrounded by the text "LE DEPT. SEINE-SAINT-DENIS - MONTMORENCY" and "Sarcelles (Val d'Oise)".

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 JUIN 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **12 JUIN 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 JUIN 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505889-20250612-CU2025DEC265-CC
Date de réception préfecture : 12/06/2025